

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

Ordre du jour :

- 01 - SDEC: Appel à projet SPRINT- candidature
- 02 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 03 - Admission en Non Valeur
- 04 - Décisions Modificatives
- 05 - Subventions - octobre rose
- 06 - Rapport 2024 du Syndicat des Eaux de St Philbert des Champs

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-1-2025-053 : SDEC: Appel à projet SPRINT- candidature

Monsieur le Maire présente l'audit réalisé dans le cadre du CEP 2 par le SDEC Energie ainsi que l'appel à projet SPRINT pour la grande salle du gymnase.

L'ensemble du conseil municipal souhaite orienter les travaux vers la Salle d'Ornano et les travaux d'entretien des divers bâtiments et des logements.

Le conseil municipal à l'unanimité n'approuve pas la candidature de l'appel à projet SPRINT.

15 VOTANTS
0 POUR
15 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-054 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 871 045.95 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 217 761,48 € (< 25% x 871045,95 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131 (Bâtiments publics) 30 000€

Article 2151 (voirie) 30 000€

Article 21312 (bâtiment scolaire) 20 000€

Article 2158 (autres installation et outillage technique) 10 000€

Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) 10 000€

Article 231 (immobilisation corporelle en cours) 117 761,48€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-055 : Admission en Non Valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12/09/2025:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°934, 795, 1581, de l'exercice 2022, montant : 5,60€
- n°696, 102, 301, 574, 184, 25, 461 de l'exercice 2021, montant : 353,40€
- n°240, 105, 222, 643 de l'exercice 2020, montant : 148,7€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 507.7 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-056 : Décisions Modificatives

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour établir les écritures de créances douteuses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante:

Article 6817	116,4
Article 65888	-116,4

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2025-057 : Subventions - octobre rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, et en soutien à la lutte contre le cancer du sein, il est proposé deux subventions aux partenaires de cet événement:

- La Ligue Contre le Cancer
- Le Centre François Baclesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 400€ en faveur de La Ligue contre le Cancer et 400€ en faveur du Centre François Baclesse.

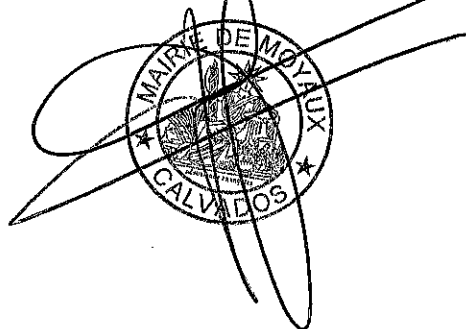
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 426	8 435
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,62	2,91
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,3%	84,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,8	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0007	0,0001

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23/10/2025

Signature Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



Signature Mme LILIANE MUTRELLE.